

Les principautés et la royauté en France aux XIVe et XVe siècles

HORIKOSHI, Koichi

L'Université de TOYO

1. La problématique

Le contraste entre les principautés¹ et la royauté domine dans les études des institutions de l'Occident médiéval, dès l'époque carolingienne jusqu'à la fin du Moyen Age. Du point de vue de la genèse de l'Etat moderne en France, les principautés françaises sont traitées entre autres comme objet de l'incorporation par la royauté; démarrés avec le petit duché de France au centre du royaume, les rois capétiens n'ont cessé d'agrandir leur zone d'influence aux alentours. D'ici le caractère périphérique des principautés en France par ailleurs.

Malgré l'avènement de l'empire angevin au milieu du 12e siècle, les premiers éléments d'une doctrine monarchique se développent dès ce siècle; l'apparition du terme de *regalia* désignant l'ensemble des droits et pouvoirs attachés à la prérogative royale dans les années 1160 et Philippe Auguste (1180-1223) reconnu comme le *souverain fiefieux du royaume* dès la fin du 12e. Situés dans la partie supérieure de la pyramide de la monarchie féodale, les princes les plus importants formaient auprès du roi le collège des douze Pairs de France², à l'instar du *Reichsfürstenstand* germanique contemporain, en

¹ Une principauté est constituée d'un ensemble de territoires dominé par un seul chef qui dispose de presque tous les attributs de la souveraineté, en restant soumis théoriquement à celle du roi.

² Lors du sacre de Philippe Auguste en 1179, il fut composé par les six évêques (Reims, Laon, Beauvais, Noyon, Châlons-sur-Marne, Langres) et autant des princes laïcs, grands vassaux du roi (Normandie, Bourgogne, Aquitaine, Flandre, Toulouse, Champagne). Cette composition sera variée selon les situations politiques.

souhaitant de s'ériger en cour de justice autonome en vain. L'intervention de la justice royale dans les principautés était de fait indiscutable sous le règne de saint Louis (1226-1270).

Au début du 14^e siècle, le domaine royal couvra plus des deux tiers du royaume sous Philippe IV le Bel (1285-1314) qui put se dire *empereur en son royaume*. Il a réalisé la concentration de pouvoirs administratifs avec ses fameux légistes: l'organisation régionale des baillages et sénéchaussées, et les premiers Etats généraux, avec plusieurs organes centraux séparés de l'ancienne Cour du roi (*Curia Regis*), comme le Conseil royal, la Chancellerie, l'Hôtel du roi, la Chambre des comptes et le Parlement. D'ailleurs les officiers royaux, gradués en droit civil des écoles de droit, jouaient un rôle politique de premier plan, même après les légistes comme les Marmousets sous Charles V et VI. Ils formulaient également la théorie des droits fondamentaux du royaume et organisent les taxes au niveau du royaume. D'autre part, le loyalisme à l'égard du roi et le respect du caractère sacré de la royauté annoncent la naissance du sentiment national.

Ces divers éléments centralisés de l'Etat moderne assurent en particulier des moyens plus évolués de la fiscalité que le prélèvement féodal, et soutiennent le développement de la force militaire du roi, même si la formation d'armées permanentes en France fut exécutée plus ou moins tardivement par les compagnies d'ordonnances créées par la réforme de 1445. Ces avantages du roi sur les princes lui procurent la domination du pays.

Pourtant par cette approche de la formation du royaume de France, on cherche rétrospectivement des origines de l'absolutisme d'après le modèle fourni par le règne de Louis XIV, en ignorant la relation plus nuancée entre la royauté et les principautés médiévales qui gardaient en réalité toujours les caractères régionaux et autonomes dans une certaine mesure. C'est pourquoi nous visons ici à regarder les principautés aux 14^e et 15^e siècles, afin de réfléchir sur leur relation avec la royauté.

2. Les apanages

Les deux derniers siècles du Moyen Age sont le temps de crise pour la royauté, surtout entre 1392³ et le milieu du 15e siècle, ou bien le temps de la rentrée des principautés et de la reféodalisation du royaume.

On distingue deux catégories de principautés à cette époque. D'abord des principautés patrimoniales, héritières de principautés féodales: le duché de Bretagne, les comté de Flandre et d'Armagnac etc., avec les duchés de Lorraine, de Bar, et de Savoie etc. en dehors du royaume.

D'autre part, des principautés apanagées. L'apanage est de domaines royaux donnés par le roi à ses fils et frères puînés, pour leur subsistance et pour les désintéresser de la couronne réservée à l'ainé. Alors qu'il s'agit essentiellement d'un fief du roi, le statut des apanages n'était pas défini uniformément et tacitement jusqu'au 16e siècle, malgré des efforts du Parlement qui s'appliquait à forger une théorie cohérente de l'apanage et tendait à en faire un patrimoine indivisible, inaliénable, réversible de plein droit à la couronne quand l'apanagiste meurt sans hoir direct mâle. La clause de retour à la couronne en cas d'absence d'hoir devait être régulièrement insérée dans les constitutions d'apanage depuis Louis VIII(1223-1226). Le défaut éventuel de la stipulation claire de l'exclusion des hoirs femelles pouvait causer une risque de la division du royaume, comme l'héritage de Marie de Bourgogne.

Commençant de fait pour les deux frères de saint Louis, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, l'apanage ne formaient pas de principautés patrimoniales avant 1350 sauf le comté de Clermont-en-Beauvaisis⁴; les

³ Pendant l'année 1392, le roi Charles VI tomba en démence et son frère Louis devint duc d'Orléans.

⁴ En 1269, saint Louis donna ce comté à son dernier fils Robert. Son épouse Béatrice de Bourbon, héritière de la seigneurie de Bourbon (érigée en dché en 1327), procura le nom de Bourbon à leurs descendants, qui garderaient toujours le comté de Clermont jusqu'à la confiscation des biens du connétable

apanagistes n'ont pas laissé de descendants (Alphonse de Poitiers), ou ils ont accédé au trône après les décès de leurs aînés (Philippe V, Charles IV, Philippe VI).

Une des origines de la crise monarchique du 15^e siècle est les apanages importants constitués par Jean II le Bon (1350-1364) pour ses fils cadets: Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, Jean, duc de Berry et d'Auvergne, Philippe, duc de Bourgogne. Les vicissitudes des duchés valois de Bourgogne sont bien connues. Egalement, le roi René, roi de Naples et petit-fils de Louis d'Anjou, domina plusieurs principautés du royaume (le duché d'Anjou, le comté du Maine) et de l'Empire (les duchés de Bar et de Lorraine, le comté de Provence). On peut y ajouter un apanage constitué à Louis, frère cadet de Charles VI (1380-1422), en Touraine, puis échangé contre le duché d'Orléans.

Sous Louis XI (1461-1483) enfin, son frère Charles se vit attribuer comme apanagiste, successivement le Berry, la Normandie, la Guyenne jusqu'à sa mort en 1472. Il était toujours au coeur des luttes princières contre le roi: la ligue du Bien public en 1465 et le rapprochement au duché de Bretagne.

La particularité des apanages est le fait qu'ils furent prélevés sur le domaine royal et bénéficiaient de l'oeuvre accomplie dans ces territoires par les agents royaux. Il est la différence fondamentale vis-à-vis des principautés patrimoniales et des *Landesherrschaft* en Allemagne. Comme les rouages administratifs et le personnel royal étaient conservés, l'apanage est une principauté plus cohérente et mieux organisée que ces autres. En revanche, son retour au domaine royal ne pose pas la moindre difficulté; quand l'apanage du duc de Berry fit retour à la couronne en 1416 après 56 ans de séparation, ses cadres administratifs permirent à Charles VII, alors *le roi de Bourges*, de reconstituer seulement en quelques mois une armature politique complète pour son royaume amputé. Dans ce sens, les apanages constituent des sous-royaumes de France.

de Bourbon en 1524.

3. Le développement des principautés

Aux 14^e et 15^e siècles, les principautés, soit patrimoniales, soit apanagistes, n'étant plus féodales, s'efforcèrent de se muer en Etats souverains et modernes, en adoptant le modèle royal d'administration. Elles s'étaient données des institutions nouvelles: le Conseil du prince, la Chancellerie, l'Hôtel du prince, la Chambre des comptes et même l'assemblée d'Etats.

En 1386, pour la création des Chambres des comptes à Gand et à Dijon, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fit appel aux hommes de celle de Paris. C'est surtout Philippe le Bon qui organisa la centralisation de son Etat dispersé: l'émission de la monnaie d'or unifiée en 1433, la création des universités de Dôle en 1422 et de Louvain en 1425 qui assurèrent l'indépendance intellectuelle pour la formation des élites, l'établissement de l'Ordre de la Toison d'or en 1429 qui renforça la solidarité de la noblesse entourant le duc. Charles le Téméraire alla jusqu'à l'établissement du Parlement de Malines en 1473.

A côté de l'Etat bourguignon, c'est le duché de Bretagne qui élaborait le mieux leur système administratif. L'éveil du commerce atlantique au début du 14^e siècle et le déplacement des courants d'échanges ont donné une importance nouvelle à ces principautés littorales. Le duc de Bretagne contrôlait ses évêchés sur lesquels le roi n'exerçait ni le droit de régale ni de garde. L'organisation fiscale, combinant les impositions directes exigées des feux roturiers, soit fouages, à la française et le monopole douanier à l'anglaise, produisait des revenus réguliers importants. La Chambre des comptes, qui contrôlait la gestion de la trésorerie générale, siège à Nantes. Le duc François I^{er} (1442-1450) créa des compagnies d'ordonnances sur le modèle de celles de Charles VII et un arsenal d'artillerie, et François II (1458-1488) fonda l'université de Nantes en 1460 et le Parlement de Bretagne à Vannes en 1485. Au-dessus de la justice ordinaire exercée par les sénéchaux et par les seigneurs, le Parlement reçoit directement leurs appels.

En ce qui concerne l'idéologie de la souveraineté et sa propagande, sujets d'études développés, l'imitation du modèle royal est indubitable; les princes veulent adopter les insignes et les rites de la souveraineté. En Bretagne, depuis Jean IV (1345-1399), le duc refusait l'hommage au roi; ses officiers déclaraient que *le duc de Bretagne est aussi bien roi en son pays comme était le roi à Paris*. En 1417, Le duc de Bretagne se dit duc *par la grâce de Dieu*, et reçoit une couronne à son avènement. Le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, s'intitula de *par la grâce de Dieu* après 1435. Le comte d'Armagnac et le vicomte de Béarn suivent le même chemin.

Les fondations pieuses se multiplient partout. Louis d'Orléans fonda une vingtaine d'établissements religieux, dont quatorze en faveur des Célestins qu'avait préféré son père Charles V. Louis d'Orléans en fit la nécropole de sa famille. Des nécropoles dynastiques étant sur le modèle de Saint-Denis, il y en a d'autres: l'abbaye bénédictine de Souvigny des ducs de Bourbon, la chartreuse de Champmol près de Dijon des ducs de Bourgogne, la cistercienne d'Hautecombe des ducs de Savoie.

Egalement à l'exemple du roi, les princes descendants de saint Louis construisent des Saintes-Chapelles, comme Jean de Berry qui en édifia l'une dans son château de Riom et l'autre à Bourges à la fin du 14e siècle et aussi la maison de Bourbon dans la deuxième moitié du 15e siècle.

La vie même du prince, avec sa cour fastueuse tenue dans la capitale de son Etat, symbolise sa souveraineté. Dijon, Moulins, Bourges et Aix-en-Provence s'ornaient de beaux bâtiments monumentaux, et ces capitales étaient des centres d'activités artistiques où les princes faisaient travailler les meilleurs artistes du temps: peintres, enlumineurs, sculpteurs, orfèvres, céramistes, maîtres-verriers et architectes, dont les frères Limbourg, le Maître de Moulins, le sculpteur Claus Sluter et le musicien Jean Ockeghem.

Le sentiment d'appartenance à un pays ou à un Etat souverain résulte de tous ces facteurs. On parle souvent de la naissance du sentiment national de la France à l'époque de la Guerre de Cent Ans, symbolisée par Jeanne d'Arc. Dans certaines principautés, apparaissent le sentiment de la même nature et celui des traditions historiques.

En Bretagne, à côté du développement de l'Etat souverain et de l'unité linguistique qui commença pourtant à reculer vis-à-vis du français, les traditions religieuses propres à la région et les récits historiques rappelant l'ancienneté et l'indépendance de la nation forment parmi les Bretons l'attachement au pays⁵. C'est pourquoi, toutes les factions du duché s'opposèrent unanimement contre la tentative par force d'annexion au royaume, entreprise par Charles V en 1378.

Quant à l'Etat bourguignon, Philippe le Bon cherchant à l'ériger en royaume, fit traduire de nombreux récits épiques et historiques se référant aux traditions susceptibles de soutenir sa revendication royale: le souvenir du royaume des Burgondes antérieur au royaume de Clovis et celui du royaume de Lothaire. L'une et l'autre soutenaient l'idée d'une nation bourguignonne égale à la nation française.

Ce qui est important, c'est le fait que les politiques princières visant à la formation d'un Etat souverain ont posé les bases de l'administration régionale et de la régionalisme qui durerait jusqu'à présent. Nous reviendrons à ce point plus tard.

Parallèlement à cette formation des Etats souverains, les principautés ont connu leur développement territorial et politique maximal dans la première moitié du 15^e siècle, soit pendant la période des difficultés les plus vives pour la royauté. Quels sont alors les objectifs des princes?

Les princes aspirent à jouer le rôle de premier plan dans le gouvernement royal, en restant dans le cadre du royaume. Sous la pression des princes, les organes de l'administration royale devaient accepter les personnels des princes, comme les hommes de Robert d'Artois jusqu'en 1331 où ils sont relayés par les gens d'Eudes IV, duc de Bourgogne, à côté desquels

⁵ Un avocat évoque au Parlement de Paris que le roi Salomon de Bretagne se joignit à l'armée de Charlemagne comme voisin et non comme sujet. Le prince Salomon régna en réalité la Bretagne entre 857 et 874.

apparaissent vers 1343 des conseillers du Parlement, restés jusqu'alors à l'arrière-plan. Pendant le règne de Charles VI (1380-1422), la mainmise princière est nette encore; les plaintes contre les mauvais conseillers du roi reviennent constamment dans les doléances des princes.

D'autre part, les princes se font octroyer des parts importantes des revenus royaux, sous forme de dons, de pensions, ou d'émoluments pour charges. Ces gratifications grevent lourdement les finances royales. En raison de ces dépendances des ressources du royaume, les princes cherchent à le dominer sans avoir intérêt à l'abattre. Nous toucherons plus bas des problèmes de la fiscalité des principautés.

En particulier, les apanagistes qui sont d'origine de la famille royale gardent la loyauté à la royauté et à l'unité du royaume, sinon au roi. Louis d'Orléans, frère de Charles VI, et Charles de France, frère de Louis XI, visaient tout naturellement à remplacer leur frère, mais non à se séparer du royaume.

Pourtant l'affaiblissement de la royauté a pu pousser à l'indépendance des principautés situées dans la périphérie du royaume: le duché de Bretagne, la vicomté du Béarn⁶, et l'Etat bourguignon. Quant à ce dernier, il paraît que le duc Philippe le Bon n'avait pas d'intention de séparer le royaume, comme l'indique son surnom *le Bon*. C'est son fils, Charles le Téméraire, qui voulait réduire le royaume de France à un groupe des principautés pour l'indépendance de son Etat entre la France et l'Empire germanique, puisque dans son Etat, l'apanage originel ne représente plus qu'un septième des territoires, les fiefs relevant de la couronne française un tiers, et le reste dépendait de l'Empire.

⁶ La mouvance de la vicomté du Béarn, petite principauté dans les Pyrénées, était cause des conflits entre la France, l'Angleterre et les rois de l'Espagne. Après l'union avec le comté de Foix par mariage à la fin du 13e siècle, le Béarn fut dominé par les comtes de Foix, dont Gaston III dit Gaston Fébus (1331-1391), et se fit reconnaître la neutralité et la souveraineté de facto jusqu'à la fin du Moyen Age.

4. Les avantages de la royauté

En dépit des efforts des princes de centraliser leurs pays, la royauté avait l'avantage solide aux niveaux de la justice et de la fiscalité.

D'abord il était plus ou moins difficile d'établir une justice souveraine dans les principautés, car les Parlements du roi entendaient réserver les *cas royaux* dont la liste se précisait et s'allongeait pendant les 14^e et 15^e siècles. Ce sont au début les cas affectant la personne ou les droits du roi, comme lèse-majesté, falsification de son sceau ou de sa monnaie, puis les prérogatives nécessaires à l'exercice de sa fonction sont incluses, alors que cette liste ne comprend pas tous les faits intéressant gravement l'ordre public. La théorie des *cas royaux* a permis de limiter les pouvoirs des apanagistes, les constitutions d'apanage réservant au roi, par une formule, la connaissance des *cas royaux*. Le roi installait dans son domaine, non loin des frontières de l'apanage, ainsi à Saint-Pierre-le-Moutier en Nivernais, un bailli qui jugeait les *cas royaux*. Même aux juristes qui servaient les princes, la cause royale apparaissait souvent plus juste.

Depuis le 14^e siècle, la besogne du Parlement de Paris s'accroissait avec l'extention du domaine et les progrès de l'autorité judiciaire royale; ce fait explique le ressort important du Parlement de Paris. Il existait les cours des principautés en tant que cours souveraines, comme les Grands Jours de Troyes dans le comté de Champagne et l'Echiquier de Normandie, dont les origines sont parfois anciennes. En respectant les habitudes judiciaires des pays, la royauté réussit à établir peu à peu la justice souveraine du roi dans ces principautés, et jusqu'au milieu du 15^e siècle, la plupart des principautés relevaient de la juridiction souveraine du Parlement de Paris. Cette domination de la justice royale fonctionne parfois efficacement pour l'emporter sur les principautés.

Le comté de Bar, érigé en duché en 1354, s'étend au long de la Meuse moyenne en Lorraine; cette fleuve composait traditionnellement la frontière pour le royaume et l'Empire germanique avec l'Escaut, la Saône et le Rhône.

Le comte de Bar étant à l'origine prince d'empire, le comte Henri III se reconnut vassal du roi de France, Philippe le Bel, pour ses alleux de la rive gauche de la Meuse par le traité de Bruges en 1301; ces terres formèrent le Barrois mouvant. Le mot *mouvant* ou la *mouvance* signifiait entre autres la dépendance judiciaire du royaume, c'est-à-dire celle du Parlement de Paris, car la mouvance ne enlevait aux comtes de Bar aucun de leurs droits souverains.

Les ressources considérables du domaine royal constitue le deuxième avantage du roi de France. Nous avons des chiffres indicatifs. Selon le compte du Trésor de 1349, les recettes de tout le royaume sont 781 746 livres. Elle augmente de manière considérable sous les règnes de Charles VII et Louis XI. A défaut de comptes du Trésor, Philippe de Commyne évalue le revenu total du royaume à 1 800 000 livres au moment du décès de Charles VII (1461) et à 4 700 000 livres à celui de Louis XI (1483).

Par contre l'argent est un problème majeur pour les princes. Il ne peut y avoir d'autonomie politique sans autonomie financière et on estime que seules trois principautés ont atteint ce stade: le Béarn, la Bretagne et l'Etat bourguignon. Pourtant les recettes annuelles de François II, duc de Bretagne (1458-1488), étaient 500 000 livres, un peu plus du dixième de celles du roi de France. Le revenu espéré de Charles le Téméraire pour l'exercice 1467-1468 ne monte qu'à 706 608 livres, malgré des amendes importantes imposées dans cette année fiscale aux Liégeois et à leurs alliés (environ 259 000 livres). La fiscalité était donc le point faible décisif pour l'indépendance des princes. C'est pourquoi ils ne pouvaient pas avoir intérêt à abattre la royauté ou à se séparer du royaume de France.

5. L'intégration des principautés

Sur ces avantages, la royauté a poussé l'intégration des principautés dans son royaume. Mais de quelle façon?

A propos de la genèse de l'Etat moderne en France, on souligne souvent les deux manières éclatantes employées par la royauté: monarchie totalitaire de Philippe le Bel et monarchie autoritaire de Louis XI. Quant à la dernière, les politiques de Louis XI vis-à-vis des princes étaient conscientes de réduction des principautés par la force.

Pour lui, les princes étaient des sujets; leurs révoltes les rendaient coupables de lèse-majesté et leurs fiefs devaient être confisqués. Ce sont les cas des duc d'Alençon et de Nemours et du connétable de Saint-Pol. Le duc Jean d'Alençon, qui n'avait cessé de s'opposer à la royauté, notamment dans la Praguerie de 1440, fut deux fois arrêté, condamné à mort et gracié pour finir par mourir en prison. Pourtant Jacques, duc de Nemours, fut exécuté en 1477 après des complots contre Louis XI. Le comte de Saint-Pol et connétable de France, Louis de Luxembourg, fut jugé pour haute trahison et décapité à la place de Grève à Paris en 1475. Ces exécutions des princes importants manifestent la volonté de Louis XI de briser toute résistance et il a réussi. C'est une des raisons de son image courante qualifié de despote ou de tyran.

Pourtant ses politiques de force ne gagnaient guère au niveau diplomatique. En 1462, il intervint dans le conflit qui opposait Jean II d'Aragon aux Catalans. Le Roussillon étant engagé puis cédé à Louis XI par Jean d'Aragon pour prix de son aide, l'armée française l'occupa mais y rencontra une vive et longue résistance des Roussillonnais. C'est Charles VIII qui rendit finalement le Roussillon à l'Aragon par le traité de Barcelone en 1493.

L'échec sur la succession de l'Etat bourguignon est plus grave. Dans les semaines après la mort de Charles le Téméraire à Nancy en 1477, les armées de Louis XI occupèrent les deux Bourgogne (duché et comté de Bourgogne), la Picardie, l'Artois et pénétrèrent en Hainaut et Luxembourg. Louis XI a cru pouvoir tout obtenir par la force, en refusant les avances du

conseil bourguignon qui proposait de marier Marie de Bourgogne, fille héritière, avec le dauphin Charles. Après la mort de Marie en 1482, le traité d'Arras conclu avec son époux Maximilien d'Autriche n'apporta que le duché de Bourgogne et la Picardie à Louis XI.

En revanche, les politiques patrimoniales et matrimoniales, par succession et mariage, ont apporté beaucoup de territoires à la royauté.

Louis XI était parmi les trois héritiers du roi René, son oncle sans descendant direct, avec Charles II, comte du Maine, et René II, duc de Bar et de Lorraine. L'ensemble des principautés du roi René était considérable: Anjou, Maine, Provence, Barrois et Lorraine. Le testament du roi René de 1474, qui légua l'Anjou et la Provence à Charles, déjà comte du Maine, et le Barrois à René II, duc de Lorraine, entraîna le mécontentement de Louis XI. Il riposta en saisissant le Barrois mouvant et l'Anjou, et enfin le roi René lui a promis ces deux territoires. Après la mort du roi René de 1480, Charles II mourut en 1481 sans héritier. Comme ce dernier a légué la Provence et le Maine à Louis XI, il obtint enfin le legs du roi René, sauf le Barrois non mouvant et la Lorraine.

L'annexion de la Bretagne, que Louis XI avait attendu en vain, fut réalisée par les mariages successifs. Malgré la grande victoire à Saint-Aubin-du-Cormier en 1488 après la mort du duc François II, le roi Charles VIII n'a pas forcé la réunion immédiate de la Bretagne. Afin de ne pas répéter l'échec de son père, il attendit la décision d'Anne de Bretagne, héritière du duché, de se marier avec lui. Comme leur mariage n'a pas donné d'enfant, après la mort de Charles VIII, Anne s'est mariée de nouveau avec le roi de France, Louis XII, en 1499. Pour finir, leur fille, Claude de France, s'est mariée avec François Ier et en 1532, il obtint de sa femme l'édit d'union qui rattacha définitivement le duché au royaume. Pendant ce demi-siècle, les rois respectaient toujours l'indépendance de Bretagne.

C'est pourquoi les politiques familiales sont plus efficaces et plus fructueuses que celles de force pour intégrer les principautés au royaume.

L'intégration des principautés n'a pas posé trop de difficultés au niveau administratif; depuis deux siècles, elles visaient à se muer en Etats souveraines et modernes analogues au royaume. Les princes introduisaient les organisations similaires du gouvernement central, et les hommes qui leur servaient étaient formés au même moule, par les universités et selon les mêmes théories juridiques et politiques. En ce qui concerne les apanages, homogènes avec le domaine royal, les circonstances étaient encore plus favorables pour la royauté, comme nous l'avons signalé plus haut.

C'est pourquoi, quand les principautés ont été conquises ou reconquises, la royauté ont respecté des cadres et des particularités régionales afin d'utiliser ses organes pour la domination monarchique. Au lieu d'élargir le ressort du Parlement de Paris, les cours souveraines des princes furent transformés en Parlements provinciaux du roi; on s'aperçoit donc ces Parlements surtout dans la périphérie du royaume. Le pouvoir militaire des gouverneurs de la fin du 15^e siècle remplaça aussi celui des princes anciens.

Egalement les rois ont incorporé au royaume des communautés urbaines et des pouvoirs locaux et seigneuriaux. L'appui des villes explique en partie l'échec des révoltes princières, comme la Praguerie en 1440 et la guerre du Bien public en 1465.

Le roi pouvait recruter les hommes dont il avait besoin parmi la noblesse locale, en tant que officiers, administrateurs, ou militaires royaux. Philippe de Commynes, noble flamand, qui était à l'origine conseiller et chambellan de Charles le Téméraire, passa au service du roi en 1472, et travaillait pour Louis XI et Charles VIII surtout comme diplomate. C'est sous Charles V, Charles VI et Charles VII que de nombreux Bretons servaient avec dévouement le roi, comme Bertrand du Gesclin, dont la tombe est à Saint-Deni, près de celle de son roi Charles V, et Arthur de Richemont, connétable de Charles VII, qui devient duc de Bretagne en 1452.

Obtenir un office du roi était une chance pour les nobles, car il payait mieux que les princes. Charles VII et Louis XI ajoutent aux salaires des offices, des dons et pensions importants qui ont aidé des lignages nobles à

surmonter la crise des revenus seigneuriaux. Ainsi, de même que les princes, la noblesse des principautés gagnent des revenus non négligeables dans les services pour la royauté. Ce système de relation, fondé sur le contrat et une somme d'argent, est de même caractère de la féodalité bâtarde, courante en Angleterre contemporaine.

Nous en déduisons que la genèse de l'Etat souverain et moderne en France a été réalisée en conservant les cadres des principautés afin de profiter de leur organisation administrative et de respecter la régionalisme naissante. Dans ce sens, dans les rapports entre les principautés et la royauté au bas Moyen Age, nous pouvons trouver une racine de la régionalisme actuelle ou celle de la relation entre les régions et l'Etat.

D'autre part, les gens qui vivaient dans les principautés aux 14e et 15e siècles, du prince jusqu'à la noblesse locale, dépendaient de la royauté, entre autres pour les ressources fiscales au prix du service du roi. Il faut chercher un des processus de la genèse de l'Etat moderne dans ces relations humaines entre les principautés et le gouvernement royal.

Bibliographie sommaire

- C. Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985.
- M.-T. Caron, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIIIe-XVIe siècle*, Paris, 1994.
- R. Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958.
- Id., *Société politique, noblesse et Couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève/Paris, 1982.
- Ed. par B. Chevalier et P. Contamine, *La France de la fin du XVe siècle. Renouveau et apogée*, Paris, 1985.
- P. Contamine, *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age*, Paris, 1972.
- Ed. par P. Contamine, *La noblesse au Moyen Age*, Paris, 1976.
- A. Demurger, *Temps de crises, temps d'espoir, XIVe-XVe siècle*, Paris, 1990.
- B. Guenée, *L'Occident aux XIVe et XVe siècles, Les Etats*, Paris, 1981.
- Id., *Politique et histoire au Moyen Age*, Paris, 1981.
- O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. Des temps féodaux aux temps de l'Etat*, 2 vol., Paris, 1994.
- P.M. Kendall, *Louis XI*, Paris, 1974.
- J. Kerhervé, *L'Etat breton aux XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987.
- J. Krynen, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Age (1380-1440)*, Paris, 1981.
- Id., *L'empire du roi*, Paris, 1993.
- P.S. Lewis, *Later Medieval France*, London, 1968.
- Id., *Essays in Later Medieval French History*, London/Ronceverte, 1985.
- G. Leyte, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale*, Strasbourg, 1996.
- F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t.II, *Institutions royales*, Paris, 1958.
- M. Mollat, *Genèse médiévale de la France moderne*, Paris, 1970.
- F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'Etat*, Paris, 1981.
- F. Olivier-Martin, *Histoire du droit français des origines à la Révolution*, Paris, 1948.
- J. Schneider, Le problème des principautés en France et dans l'Empire (Xe-XVe siècles), *Actes du 103e congrès national des sociétés savantes, Nancy-Metz. 1978, Philologie et histoire jusqu'à 1610*, Paris, 1979, pp.9-39.
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, *Les princes et le pouvoir au Moyen Age*, Paris, 1993.
- J.R. Strayer, *On the Medieval Origins of the Modern State*, Princeton, 1970.

Nombreux actes du colloque sur le thème de la "Genèse de l'Etat moderne" ont été publiés depuis 1985.